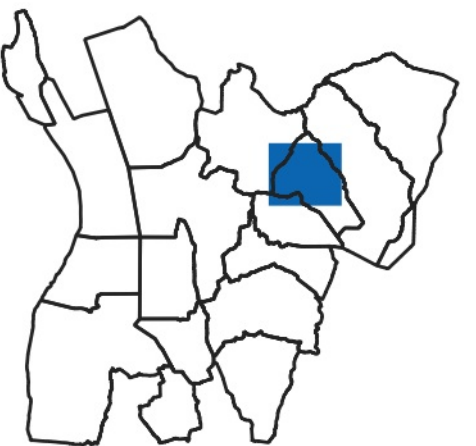


REGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE

PAVAGE FOCUS

TRÉVIGNIN



Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil
Communaire de Grand La

Approuvé le :

«Lui approuvé le 09 Octobre 2019»

Modifié le 24 janvier 2023
Modification simplifiée n°1
Révisé le 24 janvier 2023
Révision allégée n°1
Modifié le 23 mai 2023
Modification n°1
Mis en compatibilité le 25 juillet 2023
Modifié le 12 décembre 2023
Modification simplifiée n°2
Révisé le 09 juillet 2024
Révision allégée n°2
Modifié le 17 juin 2025
Modification n°2

4.2.4.v

ZONE URBAINE

- UA : Noyau historique (dont secteurs UA1, UA2, UA3, UA4, UA5, UA6 et UA9)
- UB : Zone urbaine sous forme de faubourg / maisons de ville
- ULB : Secteur des bords du canal
- UBLB : Secteur d'entrée sud-ouest de la ville d'Aix
- ULB1 : ZAC des Bords du Canal de l'Est
- ULB2 : ZAC des Bords du Canal de l'Ouest à Habitat
- USLB : Secteurs des bords du lac correspondant au quartier du Petit Port, le long du Tillet
- ULB1 : ZAC des Bords du Lac principalement destinée à de l'hébergement touristique
- UC : Secteur à dominante d'habitat collectif
- UCm : Quartier Maritico
- UD : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- UDL : Secteur correspondant aux chalets à la zone du Reverard
- UD : Secteur à dominante pavillonnaire bénéficiant de règles spécifiques de hauteur
- UD : Secteur à dominante pavillonnaire ne bénéficiant pas de certificat d'urbanisme ou si celui-ci est dérogatoire
- UG : Secteur urbanisé sans la limite des 100m, SDP ou densité suffisante
- UG : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire dense
- UE : Secteur d'activité économique
- UE1 : Secteur d'activité économique des Landes Nord
- UE2 : Secteur d'activité économique
- UE3 : Secteur d'activité économique du Boulevard Lepic
- UEar : Secteur d'activité économique artisanale
- UE : Secteur d'activité économique aéronautique
- UEco : Secteur d'activité économique principalement commerciale
- UEH : Secteur d'activité économique aux hauteurs spécifiques
- UEH : Secteur d'équipements publics
- UEH1 : Secteur d'activité économique de Savoxe Havonne
- UEH : Secteur d'activité économique de Savoxe Technopolis
- UF : Quartiers de "Siemaz-Franklin-Laffin" et "Dunant"
- UGr : Secteur de la gare
- UN : Noyau historique de hameau et village
- UH : Secteur d'activités maritimes et horticoles
- UH : Secteur d'activités à usage de thermalisme et balnéothérapie avec possibilité de structures d'accueil

ZONE AGRICOLE et STECAL

- A : Zone agricole
 Ae : Activité économique spécifique en zone agricole (STECAL)
 Aeq : Zone accueillant une activité équestre dominante (STECAL)
 Alp : Zone agricole d'alpage
 Ap : Zone agricole inconstructible
 Ap* : Zone agricole où les antennes relais sont tolérées

ZONE NATURELLE et STECAI

- | | |
|------|---|
| N | : Zone naturelle |
| Ns | : Emprises de l'autoroute et des pistes aéronautiques et leurs abords structurels |
| Nss | : Secteur dédié à l'agrandissement d'un établissement d'ordon vocation (STECAL) |
| Np | : Secteur naturel exploité pour ses qualités de production minière |
| Nps | : Secteur naturel concerné par un périmètre de captage d'eau |
| Nps1 | : Secteur patrimonial correspondant au site naturel de la Grande Carrière attenante |
| Nps1 | : Secteur patrimonial correspondant au projet de valorisation du site Vebat à Grèsy-sur-Aix |
| Nps | : Secteur d'activité économique isolée en milieu agricole en zone Vebat |
| Nps | : Secteur d'équipement sportif correspondant au site de la Grande Carrière |
| Npm | : Secteur dédié à la création d'équipements et d'activités touristiques (STECAL) |
| Np1 | : Secteur de sport et de loisirs de plein air |
| Np1 | : Secteur naturel emblématique de la commune de la Lac du Bonnet |
| Np1 | : Site du Monastère de Notre-Dame de l'Unité (STECAL) |
| Np1 | : Secteur naturel de loisirs dédié à la pratique du ski |
| Np1 | : Secteur naturel de loisirs dédié à la pratique de l'escalade |
| Np1 | : Secteur naturel de loisirs dédié à la pratique de l'escalade public autorisée des extensions (STECAL) |
| Np1 | : Secteur à usage touristique en site naturel correspondant au campement (STECAL) |
| Np1 | : Secteur de stockage de déchets vert |
| Np1 | : Secteur destiné à l'exploitation du nouveau (STECAL) |

SECTEURS DE PROJET

- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement dédiée à l'industrie et à l'artisanat
 1AUf : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement de ferraille
 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation économique à long terme
 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle premier-temps
 1AUj : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle second temps
 AU : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 1AUep : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
 1AUej : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités éditoriales
 2AUh : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
 2AUep : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement à long terme
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 1° a 3° (VOIR PARTIE 4 3 POUR L'ENVIRONNEMENT DES ER)
 Tracé de projet en attente d'avis de la commission départementale de l'article L151-41 1°
 Tracé de principe de voirie ou de place à créer au titre de l'article L151-38
 Secteur de projet volant plan massé au titre de l'article R151-40
 Les articles L151-41 et L151-7

ENJEUX PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

- Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti, petit patrimoine ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti, petit patrimoine ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-19
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11-2
- Zone à vocation à conserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine bâti et du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19
- Zone de valeur écologique au titre de l'article L151-19
- Elément du patrimoine naturel et du paysage à protéger au titre de l'article L151-23
- Autres remarquables classées au titre de l'article L151-23
- Patrimoine bâti et petit patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments d'architecture patrimoniale, à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L151-19
- Espace Classé au titre de l'article L151-19
- Périmètre de protection des sources d'eaux minérales
- Périmètre de protection d'infrastructures d'intérêt national au titre des articles R151-43-2° et R151-49-2°
- Espaces vus à protéger au titre de l'article L151-19 et L151-23
- Paysages sensibles identifiés au titre de l'article L151-19
- Espaces vus à créer au titre de l'article L151-19 et L151-23 et 48°
- Espaces culturels à préserver en zone urbaine au titre de l'article L151-23-2°
- Zones Humides à protéger au titre de l'article L151-23
- Patrimoine Naturel Sensible (ENS)
- Espace Productif du Rivage (EPR)
- Bande de protection de 100 m à partir du littoral du Lac du Bourget
- Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 1)
- Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 2)
- Périmètre du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Patrimoine hydraulique
- Voiesage d'infrastructures de transport terrestre, soumis au bruit (axes routiers)

SECTEURS DE RISQUES (se référer aux annexes 5 du P.I.U.)

- PIZ mouvement de terrain et inondation
 PIZ mouvement de terrain
 PIZ inondation
 PPR niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°)
 PPR niveau 3 (inconstructible au titre de l'article R151-31 1°)

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Entités identifiées présentant des dispositions particulières de valeur maximale et, le cas échéant, de recul des attiques au titre de l'article R151-39
- Entités identifiées présentant des dispositions particulières de volumétrie au titre de l'article R151-39
- Entités identifiées présentant des dispositions particulières de hauteur au titre de l'article R151-39
- Entités identifiées présentant d'autres dispositions particulières au titre des articles L151-18, L151-40 ou R151-39
- Régions de stationnement alternatives au titre de l'article R151-39
- PPRM niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article R151-31)
- PPRM niveau 3 (inconstructibilité au titre de l'article R151-31)
- Autorité ou l'assainissement individuel est autorisé au titre de l'article L151-39
- Règles de stationnement spécifiques au titre de l'article R151-45
- Régions de stationnement alternatives au titre de l'article R151-45
- Continuité du coque obligatoire en limite de l'emplacement réservé n°1
- Signe de recule d'alignement des constructions à l'arrière de la zone
- Vies, chemins, transport public à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38
- Voies réservées aux véhicules de secours au titre de l'article R151-38

A titre informatif

- Localisation des exploitations agricoles recensées par la Chambre d'Agriculture
- Zoom de précision technique pour le centre-ville d'Aix-les-Bains (voir planche 4.2.4 ab)
-  Limites communales
- Contour des stades d'Aix-les-Bains
- Règles de hauteur s'appliquant aux façades d'Ilot